



Prix Cnaf 2010

du meilleur mémoire
de troisième cycle
1^{er} prix de 7 000 euros
2^e prix de 5 000 euros

Dans le cadre de sa mission d'encouragement de la recherche, la Caisse nationale des Allocations familiales attribue deux prix afin de récompenser les meilleurs mémoires de troisième cycle (Master 2 recherche).

Les thèmes

Les mémoires autorisés à concourir traitent :

- des évolutions des situations familiales ;
- de l'analyse des prestations et des politiques familiales ;
- de l'étude des problèmes sociaux en lien avec la famille.

Les mémoires habilités à concourir

Tous les mémoires issus de l'ensemble des disciplines de sciences sociales. Ils doivent avoir été rédigés durant l'année universitaire 2009-2010.

Le jury

Composé de personnalités scientifiques indépendantes ainsi que de membres du conseil d'administration de la Cnaf, le jury se réunira le 17 novembre 2010.

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la Cnaf
[www.caf.fr-rubrique Etudiants/Jeunes chercheurs](http://www.caf.fr-rubrique-Etudiants/Jeunes-chercheurs)

Pour tous renseignements :

Catherine Vérité : 01 45 65 53 16 jeunes.chercheurs@cnaf.fr

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixé au 21 septembre 2010

REGLEMENT INTERIEUR DU PRIX DE 3^e CYCLE DE LA CNAF 2010

Article 1

Les prix de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) sont attribués chaque année, dite N.

Ces prix sont décernés dans les conditions précisées aux articles 2, 3, 4 et 5, à des mémoires de troisième cycle traitant des évolutions des situations familiales, de l'analyse des prestations et des politiques familiales, mais également de l'étude des problèmes sociaux en lien avec la famille. Les mémoires issus de l'ensemble des disciplines de sciences sociales seront examinés. Ces mémoires doivent avoir été rédigés durant l'année universitaire N - 1. La langue d'expression doit être le français.

Les prix sont attribués individuellement aux auteurs des mémoires.

Article 2

Deux prix sont décernés d'un montant de 7 000 euros pour le premier et de 5 000 euros pour le second.

Article 3

Les mémoires soumis à l'appréciation du jury doivent

être adressés en deux exemplaires accompagnés d'un résumé et d'un curriculum vitae et du dossier de candidature à l'attention de Catherine Vérité, Cnaf, Pôle Recherche et Prospective, 32 avenue de la Sibelle, 75685 Paris cedex 14 **avant le 21 septembre 2010** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4

Les prix de la Cnaf sont attribués par un jury comprenant la présidente de la Commission recherche et prospective de la Cnaf, des administrateurs et des universitaires

Article 5

Les décisions du jury sont prises à la majorité de ses membres dès lors que plus de la moitié de ceux-ci sont présents.

Article 6

Pour toute publication issue du travail de 3^e cycle, il devra être mentionné que ce travail a été couronné et doté d'un prix par la Cnaf.